



CONDITION VISITE DE REPRISE SUITE AT

Par **alexelouis**, le **20/04/2015** à **16:54**

Bonjour,

En arrêt maladie pour dépression depuis le 13/01/2015, mon arrêt se termine ce jour.

A priori je dois obligatoirement passer une visite de reprise, mais quelles sont les conditions ?

1/ Qui prend l'initiative d'organiser cette visite ?

2/ Dois-je obligatoirement retourner travailler ou attendre que mon employeur m'informe de la date de la visite (dans la mesure où il aurait fait la démarche de l'organiser!)

3/ Suis-je obligée d'informer mon employeur par courrier recommandé de ma volonté de reprendre le travail (suite infos des prud'hommes, le salarié doit faire savoir qu'il souhaite reprendre son travail et si l'employeur ne fait pas le nécessaire pour la visite de reprise il est en tort)?

4/ Si je ne me manifeste pas auprès de mon employeur, quels risques ?

Je suis en désaccord avec eux sur plusieurs points et ils refusent une rupture conventionnelle. Suite à divers problèmes avec ma responsable, j'ai été arrêtée pour dépression réactionnelle. Pour moi il n'est pas envisageable de retourner à ce poste compte tenu des conditions de travail. Je souhaite donc passer une visite avec le médecin du travail. Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **20/04/2015** à **18:14**

Bonjour,

Vous auriez même dû demander à passer une visite de préreprise à votre initiative puisque l'arrêt a eu une durée supérieure à 3 mois...

L'organisation de la visite de reprise appartient à l'employeur mais à condition qu'il ait été informé que vous n'auriez pas de prolongation...

Si vous ne vous manifestez pas vous risquez d'abord de ne pas être payé et ensuite d'être considéré en abandon de poste...